



BULLETIN MUNICIPAL

Janvier 2020 (n°9)

PIMPRESZ



//Edito



Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, je vous remercie de votre présence à mes côtés pour la traditionnelle cérémonie des vœux, qui réunit à cette occasion, les élus de la commune, le personnel communal, les Présidents d'associations, les membres du comité des fêtes, mes collègues Maires et Adjointes, nos précieux partenaires publics ou privés et nos chers administrés.

Comme vous pouvez le constater, contrairement aux années précédentes, je n'ai que très peu de pages en main et mon intervention sera donc brève, puisque dans la perspective des élections municipales de mars prochain, l'hypocrisie du discours convenu m'oblige à ne pas faire un état détaillé du bilan de la mandature qui s'achève.

J'invite donc les administrés à relire les différents bulletins municipaux où il est fait état des réalisations de ces six dernières années ; pour faire court, d'abord, le rétablissement des voiries menant à Ribécourt, puis l'éclairage public et enfin les en cours du nouveau lotissement des Jardins Alfond et de l'atelier municipal ; ceci pour témoigner d'une activité soutenue de l'équipe en place. A ce propos je tiens à remercier tous ceux qui ont contribué à assurer la bonne marche de notre commune dans le contexte difficile que nous traversons au regard des réformes qui nous sont imposées.

Nous sommes effectivement pris dans la frénésie du tout numérique, dont les communes ont obligation avec ses conséquences inéluctables en direction de l'ensemble de nos concitoyens. Les services de l'Etat quittent les zones rurales et procède ainsi, de facto, à la désertification et à la déshumanisation de nos lieux de résidence.

Parallèlement, il nous est demandé, à grand renfort de leçons de bien vouloir nous mettre en devoir de tout faire pour protéger notre planète pour éviter d'aggraver le dérèglement climatique dont les effets provoquent des dévastations sur toute sa surface. A nous citoyens du monde de nous sacrifier pour la cause, certes la plus défendable, ne plus rouler, accepter de changer nos modes de vie sans pour autant nous en donner les moyens réels. Qui plus est, les plus pauvres d'entre nous se verront taxés pour ne pas avoir eu les ressources afin de souscrire aux directives de l'Etat. Pour notre part, il y a plusieurs années déjà que nous sommes signataires de la charte zéro phyto.

Quant à la réforme des retraites, qui depuis bien longtemps s'avère nécessaire, et mise en œuvre par le Président de la République dont je salue le courage, n'aurait-elle pas mérité davantage d'études et de concertations pour éviter la grogne actuelle et les coûts faramineux qu'elle engendre. Le Général De Gaulle déclarait « les réformes ; oui, la chienlit ; non ! » car nous en sommes là aujourd'hui, faute d'avoir pris le temps nécessaire pour proposer un système sensé et juste. La montagne accouchera vraisemblablement d'une souris, car le Gouvernement n'a prévu aucun financement supplémentaire et ceux qui accepteront de partir, avant les 64 ans prévus, moyennant une baisse du montant de leurs retraites, financeront la plus-value de ceux qui auront choisi de poursuivre leurs activités ! Là encore, les plus défavorisés seront pénalisés. Deux interrogations restent sans réponse ; l'une concernant la valeur du point, annoncée comme garantie, mais comment et par qui ? Pourquoi ne pas l'indexer systématiquement sur l'indice du coût de la vie pour maintenir le pouvoir d'achat de nos retraités, dont l'impact économique est reconnu comme essentiel dans plusieurs secteurs d'activités, tourisme et autres. L'autre concernant la pénibilité, dont à l'évidence certains corps de métiers doivent bénéficier. Sera-t-il tenu compte du stress et des burns-out, de plus en plus fréquents, là où des services en sous-effectif se désespèrent de pouvoir maintenir un travail de qualité.

Dans le train des réformes engagées par l'Etat de nombreux points restent à aborder, ceux-ci seront pris en compte par la nouvelle équipe municipale issue des élections de mars prochain, qui comme la précédente, aura à cœur de défendre les intérêts communs pour faire en sorte de promouvoir le village qui nous est cher, et de l'inscrire dans le sens du progrès au bénéfice de nos concitoyens.

Le nouveau conseil municipal aura toute latitude pour entreprendre et réaliser son programme au vu des fonds disponibles, à la hauteur de ceux existants au début de la mandature qui s'achève. Je profite de ce constat qui éclaire l'avenir et rassurera les plus sceptiques d'entre vous, pour vous annoncer que je ne serai plus votre Maire à l'issue des prochaines élections qui se tiendront en mars prochain. Je quitte cette fonction riche d'une expérience humaine aux côtés de mes concitoyens et des nombreux contacts extérieurs, collègues à la Communauté de Communes et au-delà. J'ai le sentiment de m'être conduit loyalement envers chacune et chacun, avec la volonté d'unir plutôt que de diviser, de promouvoir la bienveillance et le respect, en un mot faire preuve d'humanité et de justice. Je vous remercie de votre confiance et, dorénavant, j'aurai le plaisir d'entretenir avec vous, les meilleures relations acquises au cours de ce mandat.

Avant de conclure, j'aimerais vous associer à ma peine et porter témoignage de notre profond respect aux familles endeuillées au cours de cette année 2019, en souvenir de : Mr CARRE Alain, Mr DANIELAK Michel, Mme NOWICKI Longina , Mr LEBEL Daniel, Mr EISCHEN Thierry, Mr HAMION Gérard.

Il y eut aussi des moments de joie ; des familles se sont agrandies avec les naissances de : Sasha VERON, Margot BEAUVILAIN, Mateus CORREIRA AZEVEDO, Raphaël SELLIER, Pauline BECU, Ayden DELCROIX, Théo et Mélina FREITAS, Eléonore DUBOIS.

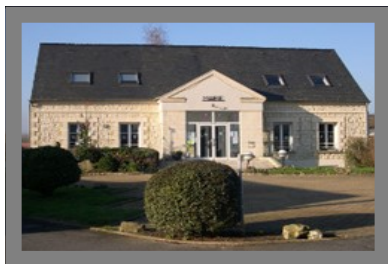
Puis, des mariages en notre Mairie entre : Ornella BOUTALEB et Benjamin FALLIERES, Nadège ARNAUD et Johan DAMASSE, Sylvie MIREDDIN et François RIBEIRO DE ALMEDA, Pauline DEHESDIN et Ambroise MELEROWICZ.

Le moment est venu de vous remercier encore de votre présence chaleureuse, en vous souhaitant, au nom de toute l'équipe municipale, élus, agents, une excellente année 2020, riche de la réalisation de vos souhaits les plus chers et pourquoi pas de bonnes et heureuses surprises, sans oublier la meilleure des santés possibles pour exprimer vos talents respectifs.

Je vous invite à faire honneur au buffet que nous avons préparé à votre intention pour profiter de ce moment que je souhaite convivial et enrichissant pour toutes et tous.

*M. le Maire, le Conseil Municipal et le Personnel Communal
vous souhaitent à tous une
Excellente Année 2020 à Vous et vos Familles.*





LA MAIRIE

Rue de l'Eglise - 60170 PIMPRESZ
Tél : 03.44.76.84.84 **Fax** : 03.44.75.03.85
Mail : mairie-de-pimprez@wanadoo.fr
Site Internet Communal : mairiepimprez.fr

RAPPEL
Horaires Mairie
Lundi, Mardi et Jeudi de 15h00 à 18h00
Mercredi **FERMÉE**
Vendredi de 13h30 à 16h30

**Réservations : Salle des Fêtes,
Brocante, livre de la commune :**
Téléphone : 03.44.76.84.84

Bibliothèque :
(Inscription et Prêt **GRATUIT**)
Téléphone : 03.44.76.84.84

Périscolaire :
Téléphone : 03.44.75.61.49

Cimetière (Horaires d'ouverture et fermeture) :
Du 1er Avril au 31 Octobre : 8h00 à 19h00
Du 1er Novembre au 31 Mars : 8h00 à 18h00

ETAT CIVIL



NAISSANCE



FREITAS Méлина ***
née le 17 Octobre 2019

FREITAS Théo ***
né le 17 Octobre 2019

DUBOIS Eléonore ***
née le 1^{er} Décembre 2019



PACS



Melle COULON Christelle
et
Mr LACOSTE Thierry
Le 06 Décembre 2019

On se
PACS

DÉCÈS

Mr HAMION Gérard décédé le 26 Octobre 2019

Toutes nos Sincères Condoléances à la famille

Informations Importantes

TRAVAUX

Après plus de 10 mois d'attente, les travaux envisagés sur la commune sont en cours de réalisation par l'Entreprise Vadez. Il s'agit de la réfection de l'enrobé du parking de l'Eglise, avec aménagement d'un passage piétons Rue des Prêtres pour accéder sans danger aux écoles. Les trottoirs détériorés suite à des incendies de véhicules, seront également refaits tout comme les bordurages affaissés de la Rue de l'Eglise. Les tampons effondrés Rue des Ecazieux et route de Ribécourt seront remis en état, et la zone artisanale sera dotée de panneaux, de sortie de véhicules et de limitation de vitesse. Enfin, des travaux à minima sur la voirie seront effectués sur le pont amont enjambant le canal donnant accès aux pâtures agricoles (pont qui sera supprimé courant 2022).

Énième RAPPEL...

STATIONNEMENT

> Toujours à l'ordre du jour

Quiconque se déplaçant dans Pimprez se rend compte du stationnement anarchique de véhicules sur les trottoirs de certaines rues, alors que ceux-ci, comme chacun sait, sont dévolus aux piétons. En matière de sécurité, le moins que l'on puisse dire, nous ne sommes pas au top ! Aussi nous demandons à tous de faire l'effort, chaque fois qu'il vous est possible, de prendre l'habitude de garer vos véhicules sur votre propriété afin de ne plus gêner la circulation, assurant aussi une meilleure visibilité notamment aux intersections, car, en cas d'accident, vous seriez tenus pour responsables. De plus, cela rend difficile la circulation pour le ramassage des bacs de collecte des déchets. Ce sujet ayant déjà été évoqué, peu de nos concitoyens semblent sensibles à ces mesures simples qui viendraient témoigner du respect d'autrui et de l'attention due aux enfants qui, trop souvent, sont contraints d'emprunter les espaces dangereux de la voirie. Réfléchissons ensemble pour réduire les risques...

Rappelons pour mémoire, que le stationnement et l'arrêt sont formellement interdits devant les écoles, tout oubli peut vous en coûter... les désaccords et les plaintes demeurent irrecevables.



Rappel de stationnement

La posture VIGIPIRATE «Rentrée 2020» est active. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

En conséquence, la **Municipalité** rappelle que l'arrêt et le stationnement sont **FORMELLEMENT INTERDITS**, même pour une courte durée, devant les Ecoles, la Cantine et l'Eglise sous peine d'amende.

Nous comptons sur votre autodiscipline pour respecter ces simples règles de sécurité afin que nous n'ayons pas le désagrément d'intervenir auprès des contrevenants.

Informations Importantes

> ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020 :

Les prochaines Elections Municipales auront lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020.



Un décret du 4 septembre 2019 rappelle que, pour pouvoir participer aux prochaines élections, les citoyens doivent s'être inscrits sur les listes électorales pour le

7 février 2020 au plus tard

Ne tardez pas !

> RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les jeunes hommes et jeunes filles sont tenus de se faire recenser en Mairie, après leur seizième anniversaire et dans les 3 mois qui suivent. **Les jeunes nés en Janvier, Février, Mars 2004 doivent se faire connaître entre le 1er Janvier et le 31 Mars 2020**

> VOTRE DEMANDE D'IMMATRICULATION : Rendez-vous sur le site : <http://immatriculation.ants.gouv.fr>

> DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE ET PASSEPORT :

Pour toute demande, s'adresser à la mairie de Ribécourt-Dreslincourt

> RAPPEL EN PRÉVISION DU PLAN GRAND FROID :

Si vous faites partie des Personnes Vulnérables et que vous n'êtes pas recensé sur notre liste, nous vous encourageons à le faire dès maintenant auprès du Secrétariat de Mairie aux horaires d'ouverture.



> BÉNÉVOLAT POUR L'ÉGLISE :

Les travaux de l'Eglise seront reconduits en 2020, dès que le temps le permettra. Un calendrier sera établi et diffusé. Encore tous nos remerciements aux bénévoles pour leur aide précieuse et rendez-vous au printemps prochain.



> POPULATION : **IMPORTANT**

Pour tous les habitants de la Commune, nouveaux arrivants, propriétaires, locataires, pour les personnes quittant la commune, les entreprises existantes et nouvelles, **il est impératif de bien vouloir vous présenter en Mairie afin de vous faire inscrire ou radier sur le fichier population.** Nous vous remercions pour votre étroite collaboration.



> DERNIER BILLARD À VENDRE :



Il n'en reste qu'un!!! Profitez de cette occasion!!!

Si vous êtes intéressé par ce billard Français chauffant, veuillez vous rendre en Mairie aux heures d'ouverture.

Pour information, il vous appartiendra d'organiser le démontage et le transport.

N'hésitez pas à en parler autour de vous!!!

› **Perdu / Trouvé**

« Une télécommande de portail »
Marque GENIUS
 retrouvée et déposée à la Mairie



En cas de perte d'objet, vêtement
 ou divers, n'hésitez pas à contacter
 la Mairie

› **Conteneur à vêtements « Le Relais »**



Peuvent être déposés dans ce conteneur, des vêtements même usagés,
 des chaussures, sacs à main... afin de ne pas encombrer la poubelle
 grise qui ne fait pas l'objet du même **tri**.

Ils doivent être mis en sacs plastiques.

L'équipe de ramassage « du Relais » ainsi que la « CC2V » vous en
 remercient par avance.

IMPORTANT!!!

Nous déplorons assez régulièrement des plaintes d'habitants concernant les chiens errants
 dans la commune.

Nous vous rappelons que vous devez veiller à ce que vos animaux ne puissent pas s'échapper
 de chez vous.

Les chiens de catégories 1 et 2 doivent être impérativement être déclarés en Mairie.

D'autre part, les chiens de 3^{ème} catégorie doivent obligatoirement être tenus en laisse lors
 de la promenade, afin d'éviter tous désagréments auprès d'enfants voire même d'adultes qui
 les craignent.

1ère catégorie	2ème catégorie	3ème catégorie
Pitbulls Morphologie American Staff. 	Race American Staffordshire Terrier 	Les autres chiens 
Boerbulls Morphologie Mastiff 	Race Rottweiler Morphologie Rottweiler 	
Morphologie Tosa 	Race Tosa 	

L'ADIL est l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise. Sa mission est de délivrer une information juridique et fiscale, neutre objective et gratuite sur le logement

Elle effectue chaque année :

- 7000 consultations info logement
- 3000 consultations info énergie
- 150 simulations financières pour préparer les accédants à la propriété à rencontrer leur banquier ou leur courtier

Les informations :

- **Les rapports locatifs** : révisions de loyer, congé du bailleur ou du locataire, état des lieux et dépôt de garantie, charges et réparations...
- **L'accession à la propriété** : PTZ et autres prêts, contrat de construction, promesse de vente, garanties et assurances, frais et taxes, accession et union libre
- **La fiscalité du logement** : TVA, crédits d'impôt, plus values, revenus fonciers...
- **La copropriété** : assemblée générale, travaux, syndic, charges...
- **L'amélioration de l'habitat** : aides de l'ANAH, crédit d'impôt, déficits fonciers...
- **Les informations à caractère social** : précarité énergétique, prévention de l'impayé locatif, prévention des expulsions, sécurisation des prêts immobiliers, logement non décent et dégradé
- **Le conseil info énergie** : conseil sur les travaux, les matériaux, les normes d'isolation et de performance. Information sur les aides financières et fiscales

L'ADIL de l'Oise : un service de proximité :

L'ADIL renseigne les usagers tous les jours à son siège à Beauvais, consultations en visite et par téléphone, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, pour le **conseil info logement** et pour le **conseil info énergie**

36 permanences près de chez vous

- **18 permanences info logement** : Breteuil, Chambly, Chantilly, Chaumont en Vexin, Clermont, Compiègne, Creil, Crépy en Valois, Méru, Montataire, Mouy, Nogent sur Oise, Noyon, Pont Sainte Maxence, Ressons sur Matz, Saint Just en Chaussée, Senlis, Thourotte.
- **18 permanences info énergie** : Bresles, Chantilly, Clermont, Compiègne, le Coudray Saint Germer, Creil, Crépy en Valois, Crèvecœur le Grand, Grandvillers, Méru, Neuilly en Thelle, Noyon, Pont Sainte Maxence, Ressons sur Matz, Senlis, Saint Just en Chaussée, Senlis, Songeons, Thourotte

Pour contacter l'ADIL : 03.44.48.61.30 – www.adil60.org

17 rue Jean Racine, 60000 Beauvais

INFORMATIONS IMPORTANTES DE LA CC2V

Depuis 1998 la CC2V agit pour ses habitants par l'intermédiaire d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Ce dispositif permet aux habitants de la CC2V de recevoir de l'argent dans le cadre de l'amélioration de logements (énergétique, accessibilité). Les OPAH sont une convention entre les communautés de communes et l'Etat via son agence en charge de l'habitat (ANAH).

Nouvelles aides pour les personnes hors plafond :

Les élus communautaires ont décidé de proposer une aide financière pour les ménages ayant des revenus supérieurs aux plafonds de ressources définis par l'ANAH. Il s'agit d'une prime isolation qui permet de financer les travaux d'isolation thermique, des parois opaques (murs, planchers bas, combles...) et l'installation d'un système de ventilation mécanique. Cette aide, mobilisable qu'une seule fois, est cumulable avec le crédit d'impôts et les certificats d'économie d'énergie.

Avant de signer des devis, renseignez-vous auprès du conseiller info-énergie ou de l'animateur OPAH (voir permanences ci-dessous).

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
Financement de travaux		14h-15h30 Mairie de Ribécourt-Dreslincourt		10h-11h30 CC2V Thourotte
Conseils Juridiques			14h-17h 1 ^{er} du mois sur RDV CC2V Thourotte	
Architecte Conseil	13h30—16h30 2 ^{ème} du mois sur RDV CC2V Thourotte			
Conseils Economies d'énergie			10h-12h 1 ^{er} et 3 ^{ème} du mois sur RDV CC2V Thourotte	

DEFIBRILLATEURS



Comme indiqué dans le précédent bulletin, la commune possède 2 défibrillateurs. Le 1er a été posé dans la salle des fêtes et le second sur le mur extérieur en briques de la cantine près de l'école maternelle.

Nous vous rappelons que chaque habitant peut s'initier aux gestes qui sauvent en cas de situation d'urgence et se sensibiliser au secourisme via le site internet.

www.everydayheroes.fr

IMPORTANT



Une démonstration ouverte à TOUS aura lieu
le Samedi 15 Février 2020
de 10h à 12h
A la Salle des Fêtes



SAUVETEURS DE L'OISE



L'Association des Sauveteurs de l'Oise, Section Attichy, est une Association agréée de Sécurité Civile et a pour principale mission : l'Enseignement du Secourisme, la Natation Sauvetage et la tenue de Dispositif Prévisionnel de Secours ainsi que l'Assistance aux Populations sinistrées lors de catastrophes, sur réquisition préfectorale ou communale.

Ce site est équipé d'un défibrillateur cardiaque



DAE

Article R.6311-15 du code de la santé publique : «Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe.»

L'Enseignement :

Prendre contact avec l'Association

L'enseignement comprend : IPS Initiation aux Premiers Secours, GQS Gestes Qui Sauvent, PSC1 Premiers Secours Civiques de niveau 1, PSE1 et 2 Premiers Secours en Équipe de Niveau 1 et 2.



Dispositif Prévisionnel de Secours

Tenue de Dispositif Prévisionnel de Secours à la demande des municipalités et des Associations (Nuit de feu, manifestations sportives, (Triathlon, Trail, courses pédestres, judo, cyclisme, hippique...) et culturelles (concerts, spectacles de rue, salon du mariage...))

Chef de Section :

Joël LEROUX

30 rue René Richard
JANVILLE

Mail : longueil@sauveteursdeloise.fr

Téléphone : 06 75 42 79 60 ou 03 44 76 18 86

OU

Paule DUQUENNE

28 Rue des Boves

60350 Attichy

Tel : 03,44,42,91,26

mail : attichy@sauveteursdeloise.fr

<http://www.sauveteursdeloise.fr/>

DEVENEZ ACTEUR
INITIEZ-VOUS AUX PREMIERS SECOURS

ALERTER



MASSER

DÉFIBRILLER



POSER UN GARROT

60150

>PAPIERS IMPORTANTS À CONSERVER

Durée de conservation des documents liés à l'assurance

Type de document	Durée de conservation	Précisions
- Quittance - Avis d'échéance - Courrier de résiliation - Preuve du règlement	Date du document + 2 ans	
Contrat	Durée du contrat + 2 ans	
Relevé d'information automobile	Permanente	
<u>Assurance-vie</u>	10 ans	Ce délai s'applique dès que vous avez connaissance du contrat en tant que bénéficiaire de l'assurance-vie.
Domage corporel	10 ans	

Véhicule

Durée de conservation des documents liés au véhicule

Type de document	Durée de conservation	Précisions
PV pour <u>amende forfaitaire</u>	3 ans	Si le Trésor public n'a rien fait pour obtenir le paiement de l'amende 3 ans après sa <u>notification</u> , vous ne devez plus rien.
Facture : achat, réparation...	Durée de conservation du véhicule	+ 2 ans en cas de revente compte tenu de la <u>garantie des vices cachés</u>
Certificat d'examen du permis de conduire	4 mois	+ jusqu'à réception du permis
Certificat de cession du véhicule	Durée de conservation du véhicule	Il peut être utile de conserver ce certificat après la vente du véhicule, en cas de litige avec l'ancien propriétaire.

Banque

Durée de conservation des documents liés à la banque

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Chèque à encaisser	1 an et 8 jours	Passé ce délai, le chèque ne peut plus être encaissé mais la dette reste due
Contrat de prêt immobilier et consommation + justificatifs	2 ans	À partir de la dernière échéance
Relevé de compte, talon de chèque	5 ans	Un débit frauduleux peut être contesté dans un délai maximum de 13 mois
Ticket de carte bancaire : paiement et retrait	Jusqu'à réception du relevé de compte où figure le solde correspondant	

Famille - Scolarité

Durée de conservation des documents liés à la famille

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Acte d'état civil : copie intégrale et extrait	Permanente	Certaines procédures nécessitent un <u>acte d'état civil récent</u>
Avis de versement d'allocations familiales	5 ans	Vous avez 2 ans pour agir si vous n'avez pas perçu le bon montant. La Caf a également 2 ans pour se faire rembourser un trop perçu. Ce délai passe à 5 ans en cas de fraude de votre part.
Jugement de divorce, jugement d'adoption	Permanente	En cas de perte, une copie est fournie par le tribunal
Acte de reconnaissance d'un enfant	Permanente	La mairie peut vous en délivrer une copie
Contrat de mariage : documents relatifs aux biens apportés ou acquis lors du mariage par donation ou <i>legs</i>	Permanente	En cas de perte du contrat de mariage, vous devez vous adresser au notaire qui l'a établi
Livret de famille	Permanente	En cas de perte, un <i>duplicata</i> peut être obtenu à la mairie
Diplôme	Permanente	En cas de perte, il n'est pas possible d'obtenir une copie de votre diplôme. Vous pouvez cependant demander une <u>preuve de votre réussite à l'examen</u> .

Logement

Durée de conservation des documents liés au logement

Type de document	Durée de conservation	Précisions
- Facture d'électricité - Facture de gaz	5 ans	Délai pour contester une facture. Votre fournisseur a 2 ans pour réclamer un paiement.
Facture d'eau	5 ans	Délai pour contester une facture. Pour réclamer un paiement, votre fournisseur a : - 4 ans si c'est un fournisseur public - 2 ans si c'est un fournisseur privé
- Facture de téléphone fixe et mobile - Facture internet	1 an	
Preuve de restitution de matériel (box)	2 ans à partir de la restitution	
Facture liée aux travaux	10 ans ou 2 ans selon la nature des travaux	- Gros-œuvre : 10 ans - Petits travaux : 2 ans. Par exemple, fenêtres.

Certificat de ramonage	1 an	
Attestation d'entretien annuel d'une <u>chaudière</u>	2 ans	
Titre de propriété	Permanente	
- Preuve du paiement des charges de copropriété - Correspondances avec le <u>syndic</u> - Procès verbal d'assemblée générale de copropriété	5 ans	Avant le 25 novembre 2018, le délai d'action du copropriétaire pour toute action personnelle était de 10 ans (par exemple, violation du règlement de copropriété)
- Contrat de location - État des lieux - Quittance de loyer	Durée de la location + 3 ans	Ce délai s'applique à un logement loué comme à une résidence principale. Le délai est identique pour un logement vide ou meublé.
Courrier de <u>révision de loyer</u>	Durée de la location + 1 an	Ce délai s'applique à un logement loué à titre de <u>résidence principale</u> vide ou meublé.
Inventaire du mobilier pour les locations meublées	Durée de la location	Jusqu'à la restitution de l'éventuel dépôt de garantie
Justificatif de versement de <u>l'aide personnalisée au logement (APL)</u> .	2 ans	

Impôts et taxes

Durée de conservation des documents liés aux impôts		
Type de document	Durée de conservation	Précisions
- Déclaration de revenus - Avis d'imposition sur le revenu - Justificatifs utilisés (par exemple, <u>justificatifs des frais réels</u>)	3 ans Ce délai correspond au <u>droit de reprise de l'administration</u> .	À partir de l'année qui suit l'année d'imposition. Par exemple, déclaration 2019 à conserver jusqu'à la fin 2022
Avis d'impôts locaux : taxe foncière, taxe d'habitation	1 an Ce délai correspond au droit de reprise de l'administration	3 ans en cas de <u>dégrèvement</u> , exonération ou <u>abattement</u>

⚠ Attention : les durées indiquées sont des durées minimales durant lesquelles l'administration fiscale dispose d'un droit de reprise. Vous pouvez bien évidemment garder vos déclarations de revenus et avis d'imposition plus longtemps.

Travail, chômage, retraite

Durée de conservation des documents liés au travail, au chômage et à la retraite		
Type de document	Durée de conservation	Précisions
- Bulletin de salaire - Contrat de travail - Certificat de travail	Jusqu'à <u>liquidation</u> de la retraite	Vous avez 3 ans pour réclamer un <u>arriéré de salaire</u>
Attestation Pôle emploi	Jusqu'à obtention de l'allocation chômage	Ce document peut être utile dans le cadre du calcul de vos droits à la retraite
<u>Solde de tout compte</u>	3 ans	Le salarié peut contester le solde de tout compte : - pendant un délai de 6 mois, - ou 2 ans s'il n'a pas signé le reçu, - ou 3 ans si la contestation porte sur des sommes qui ne sont pas mentionnées sur le reçu du solde.
Justificatif de versement d'allocations chômage	3 ans	Délai de reprise du trop perçu. Le délai est de 10 ans en cas de fraude ou fausse déclaration. Ce document peut être utile dans le cadre du calcul de vos droits à la retraite.
Bulletin de paiement de la pension de retraite	Permanente	Document utile pour le calcul de vos droits à la pension de réversion
Notes de frais	3 ans	Délai pendant lequel l'administration fiscale peut vous contrôler si vous utilisez la <u>déduction des frais réels</u>
Carte d'invalidité d'un enfant	Jusqu'à liquidation de la retraite	Assumer la charge d'un enfant handicapé permet de toucher une <u>majoration</u> . Vous devez donc conserver tous les justificatifs.
<u>Solde de tout compte</u>	3 ans	Le salarié peut contester le solde de tout compte : - pendant un délai de 6 mois, - ou 2 ans s'il n'a pas signé le reçu, - ou 3 ans si la contestation porte sur des sommes qui ne sont pas mentionnées sur le reçu du solde.
Justificatif de versement d'allocations chômage	3 ans	Délai de reprise du trop perçu. Le délai est de 10 ans en cas de fraude ou fausse déclaration. Ce document peut être utile dans le cadre du calcul de vos droits à la retraite.
Bulletin de paiement de la pension de retraite	Permanente	Document utile pour le calcul de vos droits à la pension de réversion
Notes de frais	3 ans	Délai pendant lequel l'administration fiscale peut vous contrôler si vous utilisez la <u>déduction des frais réels</u>
Carte d'invalidité d'un enfant	Jusqu'à liquidation de la retraite	Assumer la charge d'un enfant handicapé permet de toucher une <u>majoration</u> . Vous devez donc conserver tous les justificatifs.

Papiers militaires


Durée de conservation des documents militaires

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Livret militaire	Permanente	
<u>Attestation des services accomplis</u> ou état signalétique des services	Permanente	L'attestation prouve que les services militaires ou assimilés ont bien été accomplis. Les organismes de retraite ou de sécurité sociale peuvent vous la réclamer.

Particulier employeur

Durée de conservation des documents concernant le particulier employeur

Type de document	Durée de conservation	Précisions
Bulletin de paye du salarié : double papier ou sous forme électronique	5 ans	
Document relatif aux charges sociales	3 ans	En cas de contrôle de l'administration fiscale
Comptabilisation des horaires du salarié	1 an	En cas de contrôle de l'inspection du travail
Déclaration d'accident du travail auprès de la caisse primaire d'assurance maladie	5 ans	
Attestation fiscale	3 ans Ce délai correspond au <u>droit de reprise de l'administration</u> .	Justificatif à produire pour bénéficier du <u>crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile</u>
<u>Solde de tout compte</u>	3 ans	Le salarié peut contester le solde de tout compte : - pendant un délai de 6 mois, - ou 2 ans s'il n'a pas signé le reçu, - ou 3 ans si la contestation porte sur des sommes qui ne sont pas mentionnées sur le reçu du solde.

 **À noter :** si vous avez un compte sur les sites du [Cesu](#) ou de [Pajemploi](#), certains documents sont mis à votre disposition dans votre espace personnel : avis de prélèvement, récapitulatif fiscal des salaires du salarié... Suivez les recommandations de ces sites pour la conservation de ces documents et leur sauvegarde informatique.

Santé

Durée de conservation des documents liés à la santé		
Type de document	Durée de conservation	Précisions
Récapitulatif de remboursements d'assurance maladie et maternité	2 ans	Délai de reprise du trop perçu. Le délai est de 5 ans en cas de fraude ou de fausse déclaration
- Carte de mutuelle - Demande de remboursement	Variable selon l'organisme	Se référer aux délais prévus dans le contrat
<u>Ordonnance</u>	1 an minimum	- 1 an pour la délivrance de lunettes d'une personne de moins de 16 ans - 5 ans pour la délivrance de lunettes d'une personne entre 16 et 42 ans - 3 ans pour la délivrance de lunettes d'une personne âgée de plus de 42 ans - Pas de délai pour la délivrance d'audioprothèses
Preuve du versement d'indemnités journalières	Jusqu'à <u>liquidation</u> des droits à la retraite	
- Carnet de vaccination - Carte de groupe sanguin - Carnet de santé	Permanente	Carnet de santé d'un enfant à conserver au moins jusqu'à sa majorité
- Certificat médical - Examen médical (par exemple, radiographie)	Permanente	Documents utiles en cas de rechute ou d'aggravation de l'état de santé

Papiers d'une personne décédée

Les délais de conservation des papiers continuent de s'appliquer après le décès du défunt.

En effet, certains documents peuvent prouver des dettes ou des créances transmises aux ayants droit lors de la succession.

Le versement de certaines prestations sociales après le décès du bénéficiaire peut faire l'objet d'une action en recouvrement auprès des ayants droit pendant 5 ans à partir du décès.



vous

vosre numéro : 03 44 75 03 85
réf. Client : 0037547411

M62 0713 510 0009365 00038 X 001 ● 5

nous

vosre service clients
orangepro.fr > espace client

Commune De Pimprez
Place République
60170 PIMPRESZ



Le 10 septembre 2019

RTC et lignes ascenseurs : la chasse aux idées reçues

Bonjour,

Orange modernise progressivement ses réseaux avec un déploiement graduel de la technologie voix sur IP (Internet Protocol). Ainsi depuis fin 2018, les offres reposant sur le Réseau Téléphonique Commuté (RTC) ne sont plus proposées à la vente mais perdurent pour les clients d'ores et déjà équipés. *Pour les clients détenant une offre RTC et seulement à compter de 2023, le passage vers la nouvelle technologie IP de ces lignes se fera très progressivement.*

Vous pouvez compter sur Orange pour assurer la pérennité de vos services et vous accompagner dans cette évolution.

- **Les lignes analogiques (RTC) ascenseurs dont vous avez la charge seront-elles coupées sans préavis ?**

Orange informera chacun de ses clients avec un préavis minimum. **Aucune ligne ne sera coupée sans préavis**, tous les clients actuels peuvent conserver leurs offres de téléphonies fixes sur RTC existantes, et ce, jusqu'en 2023 minimum. Orange assurera la pérennité de vos services.

Bon à savoir : En 2023, seulement 3% des lignes analogiques devront migrer sur le réseau IP. Pour vérifier si vous êtes concernés, vous pouvez consulter notre site sur lequel vous retrouverez un calendrier de migration et une carte interactive des communes concernées : <https://reseaux.orange.fr/projets/modernisation-telephonie-fixe>



- **En IP, allez-vous devoir changer les équipements des bâtiments gérés ?**

L'ensemble des solutions de substitution au RTC Orange qui vous seront proposées d'ici à 2023 permettront de conserver les équipements actuels des bâtiments dont vous avez la responsabilité, **seul le réseau support sera amené à évoluer**. Concrètement, cela signifie simplement que les équipements fonctionnant historiquement sur RTC devront alors être reliés au réseau support (IP) à l'aide d'un boîtier Livebox Pro.

- **Orange proposera-t-elle des solutions de substitution avant l'arrêt technique du RTC ?**

En prévision des opérations de substitution technologiques qui surviendront à partir 2023, Orange a d'ores et déjà validé avec des ascensoristes la compatibilité de ses **futures offres qui vous permettront de conserver votre installation et vos équipements actuels**. Orange travaille désormais à vous offrir la meilleure expérience afin que cette évolution soit la plus transparente possible.

- **Orange adressera-t-elle les autres usages collectifs des bâtiments résidentiels ?**

Orange vous informera de toutes les solutions et évolutions à venir pour la gestion des ascenseurs et des usages collectifs (contrôle d'accès au bâtiment, télésurveillance etc...) de vos bâtiments.

D'ici 2023, vos offres lignes d'ascenseurs demeurent fonctionnelles et disponibles, vous continuerez donc à bénéficier de vos services actuels en toute sérénité.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Retrouvez toutes les actualités Orange sur pro.orange.fr

France Righenzi de Villers
Directrice du domaine BPO/PME





Urgence

S.A.M.U : 15

Pompiers : 18

Centre de Secours

60150 Thourotte :

03.44.90.61.12

Gendarmerie Nationale : 17

Appel d'Urgence en Europe : 112



Médical

Hôpital de Compiègne :

03.44.23.60.00

Polyclinique Saint Côme :

03.44.92.43.43

RIB Infirmier :

60170 Ribécourt

03.44.76.78.15

06.11.69.26.81



Divers

Trésorerie de Thourotte :

03.44.76.00.47

CC2V :

03.44.96.31.00

Maison du Conseil Général :

03.44.10.82.40

**Vous souhaitez travailler?
Vous êtes sans emploi?
Nous pouvons vous aider**

Des particuliers, des entreprises vous proposent
des heures de travail
(rémunération au SMIC horaire)

Vos compétences :

- ✓ Ménage et Repassage
- ✓ Soutien scolaire à domicile
- ✓ Jardinage
- ✓ Courses et préparation de repas
- ✓ Garde d'enfants
- ✓ Assistance aux personnes âgées
- ✓ Petits travaux de bricolage
- ✓ Manutention et Aide au déménagement
- ✓ Soins aux animaux
- ✓ Peinture et papier peint

**La solidarité, l'égalité et la dignité
sont au cœur de notre fonctionnement.**

Notre association, loi de 1901, est conventionnée par l'Etat
et partenaire du Conseil Départemental.
En utilisant nos compétences, vous contribuez à notre mission
de service public pour une économie solidaire.

Conception : www.horizonmarketing.fr Crédit photos : Fotolia - © shotstudio - © iRuhan

Partage Travail | 3 rue de l'Anthémis - 60200 Compiègne
Téléphone : 03.44.86.42.82 | E-mail : accueil@partagetavail60.fr

Nos bureaux sont ouverts le lundi 10h-12h30, 14h-17h,
du mardi au vendredi 9h-12h30, 14h-17h

WWW.PARTAGETRAVAIL60.FR



Agence l'Age d'Or
2 Rue des Frères-Greban
60200 COMPIEGNE
Tél : 03.44.44.01.01
Mail : compiègne@agedorservices.com

L'entreprise Compiégnoise «Age d'Or» a repris en totalité
l'activité de portage de repas précédemment gérée
par l'association «Les Pélicans».



BESOIN D'UNE AIDE A DOMICILE ?



VOUS SOUHAITEZ EMBAUCHER UNE AIDE A DOMICILE ?

- Pour vous, nous nous engageons à :
 - Recruter des professionnels qualifiés
 - Rédiger le contrat de travail
 - Etablir les fiches de paies
 - Gérer les déclarations à l'URSSAF et à la CPAM
- Devis gratuit
- Aides financières sous conditions pouvant aller jusqu'à 100%

50%
des sommes
versées
déductibles des
impôts

L'Abej-Coquerel s'engage à vos côtés pour vous aider au mieux 03 44 75 05 06



Adhap Services
149 Rue de Paris
60200 COMPIEGNE
Tél : 03.44.36.72.96
Mail : adhap60a@adhapservices.eu

Bureaux ouverts de 9h à 12h et de 14h à 18h

L'entreprise **Adhap Services** est spécialisée dans l'aide à domicile:
Travaux ménagers, accompagnement, gardes personnalisées,

> **Sécurité**

Les incendies domestiques : les prévenir et savoir réagir !

Une simple négligence peut déclencher en quelques minutes un incendie aux conséquences souvent dramatiques.

Chaque année, un incendie survient toutes les 2 minutes en France, soit plus de 250 000 incendies. La température d'une pièce en feu atteint 600°C en 3 minutes. Plus de 10 000 personnes subissent ainsi des blessures, dont 3 000 souffrent ensuite d'une invalidité lourde. Et 800 personnes décèdent, la nuit étant la période la plus meurtrière : 70% des incendies mortels ont en effet lieu la nuit.

L'intoxication par la fumée est la 1^{ère} cause de décès chez les victimes d'incendie, alors que l'incendie domestique est la 3^{ème} cause de mortalité chez les enfants de moins de 5 ans.

A l'origine de ces nombreux incendies : les produits inflammables et combustibles, les mégots, les bougies... jetés dans les poubelles, et aussi des installations électriques non conformes, mal entretenues ou surexploitées.

1 incendie sur 4 est lié à une installation électrique défectueuse !



Obligation d'installer des détecteurs de fumée

Depuis 2015, l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire dans toutes les habitations, à chaque étage (de préférence près des chambres). Facile à installer et à entretenir, leur présence divise par 2 le nombre de décès en cas d'incendie. Attention à bien choisir un détecteur de fumée conforme à la norme NF. Vérifier les piles régulièrement. **Vous devez remplacer la pile si le détecteur de fumée n'émet pas de bip lorsque vous appuyez sur ce bouton « test ». De même, si l'alarme de votre détecteur de fumée se déclenche sans raison apparente et émet un bip sonore court toutes les minutes, c'est le signe que votre pile commence à faiblir.**



Les bons réflexes pour prévenir les incendies

Adopter les gestes de prudence

Ne pas laisser les appareils électriques en veille.

Ne pas surcharger les prises électriques. Bien éteindre les cigarettes et ne pas fumer au lit.

Tenir les allumettes et les briquets hors de portée de l'enfant (qui ne doit jamais être seul à la maison).

Ne rien laisser sur le feu ou dans le four sans surveillance : casserole, plat...

Eloigner les produits inflammables des sources de chaleur : radiateur, ampoule, plaques de cuisson...

Ne pas raviver un feu avec de l'alcool ou de l'essence.

Prendre les bonnes précautions

Faire entretenir régulièrement les installations électriques, à gaz et de chauffage par des professionnels.

Vérifier les appareils électriques : cordon abîmé, halogène sans grille de protection...

Faire ramoner les conduits et les cheminées au moins une fois par an.

S'équiper d'un extincteur A, B et C pour tous feux de bois, papier, huile, fioul... : avant toute utilisation,

contacter les pompiers pour signaler tout départ d'incendie et se tenir à distance des flammes lors de son utilisation.

Réagir efficacement en cas d'incendie

Numéros d'urgence gratuits 18 : Sapeurs-Pompiers 112 : Numéro d'urgence européen 15 : Samu

Si l'incendie est au domicile :

Évacuer les personnes présentes pour éviter les intoxications par les fumées toxiques.

Fermer la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée.

Ne jamais revenir sur ses pas.

Appeler les secours d'urgence.

A l'étage, sortir rapidement par l'issue la plus proche avec les personnes présentes.

Ne jamais laisser seul un enfant ou une personne âgée, même pour aller chercher du secours.

Fermer la porte en partant.

Se tenir à la disposition des Pompiers.

INSCRIPTION ECOLE

› **Petit Rappel**

Tout dossier d'inscription doit être retiré, complété et déposé en Mairie accompagné des pièces suivantes :

- Carnet de santé
- Livret de famille

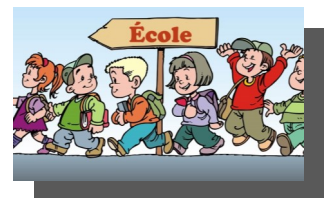
Ces documents sont alors transmis à la Directrice de l'Ecole avec qui il convient de prendre rendez-vous.

ECOLE

Le premier Conseil d'Ecole pour l'année 2019/2020 s'est tenu le mardi 5 novembre 2019. A l'occasion de cette réunion un point précis a été fait sur les effectifs de l'école.

Au total nous avons 102 élèves qui sont scolarisés :

- | | | |
|-----------------------------|-----------|----------------------|
| • Mme DEROCHE | 31 élèves | (15 PS, 10 MS, 6 GS) |
| • Mme GAMELON et Mme GUYARD | 27 élèves | (13 CP, 14 CE1) |
| • Mme LAROCHE | 22 élèves | (13 CE2 et 9 CM1) |
| • Mme LEGUEN /Mme DARRAS | 22 élèves | (6 CM1 et 16 CM2) |



Dans le cadre du projet d'école, trois axes sont mis en avant :

- ◆ Développer et assurer la maîtrise de la « Langue Ecrite » ;
- ◆ Développer et améliorer les compétences en logique et en résolution de problèmes ;
- ◆ Garantir la cohérence des enseignements et la continuité des parcours d'apprentissage de la Maternelle au Collège.

Tout au long de cette année, les quatre classes travailleront dans le cadre du projet pédagogique sur le thème de « La Nature ».

**La Municipalité souhaite aux Enfants, aux Enseignants et aux Agents Communaux
une BONNE et HEUREUSE ANNEE 2020.**

M. Pascal LEFEVRE
2ème Adjoint au Maire
Président de la Commission des Relations Scolaires

PERISCOLAIRE DU MERCREDI

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 10 septembre 2019, vos enfants peuvent être accueillis le Mercredi à Thourotte, moyennant une participation financière.

PERISCOLAIRE / CANTINE

L'année 2019 s'est terminée sur notre repas de Noël qui a été un gros succès avec 69 enfants accueillis pour ce repas. A cette occasion nous avons récompensé par des médailles nos meilleurs serveurs. Vous pouvez être fiers d'eux car ils s'investissent beaucoup à chaque service.

Au périscolaire, nous espérons que vous avez été satisfaits des cadeaux préparés par vos enfants.

La mairie a investi dans 8 pieds de vigne (5 rouge et 3 blanc), ceux-ci viendront en complément de notre traditionnel jardin et nous espérons pouvoir initier les enfants à la taille et au vocabulaire de la vigne.

Pour 2020 nous démarrons sur les mêmes chiffres de fréquentation que l'année précédente et pour cela nous vous remercions de votre confiance.

En repas à thème sur ce début d'année nous avons eu la galette des rois, ainsi qu'un repas sur le pain du Mexique.

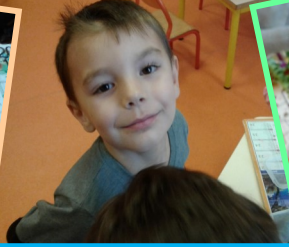
Vous aurez relevé la présence hebdomadaire d'un repas bio, cela pour se conformer aux nouvelles normes dans les cantines scolaires.

A noter que le Père Noël est passé au périscolaire et les enfants ont pu découvrir et débiller les poupons, petites voitures, animaux de la ferme, des bestioles affreuses et surtout une grue jouet phare du périscolaire !!

Pour finir l'équipe du périscolaire vous adresse ses meilleurs vœux et pour l'année 2020.

M. Vincent GRÜN
Directeur Périscolaire

Noël 2019 au Périscolaire



La Galette des Rois et des Reines !!!



Animations Communales à venir

Comme le veut la tradition,
nos Aînés sont cordialement invités au repas qui aura lieu le
Samedi 08 Février 2020 à la Salle des Fêtes à 12h30



Animations Communales Rétrospectives

Madame, Monsieur,

Nous avons terminé notre année 2019 par la distribution du colis des anciens le samedi 21 décembre aidé comme chaque année par les membres du CCAS que je remercie.

Ainsi nous avons pu distribuer 42 colis d'une personne et 34 colis couple dans toute la commune sans oublier nos trois anciens en maison de retraite.

Ce même jour nous avons fêté les vacances de Noël par une distribution des cadeaux par le Père Noël suivi d'un goûter puis d'un spectacle intitulé « Le Monde Enchanté de Julie ».

Je vous donne rendez-vous pour 2020 qui débutera par le repas des Anciens du 08 février.

Je vous souhaite une très bonne année 2020, que la santé et la réussite vous accompagnent dans tous vos projets, ainsi qu'à tous vos proches.



M. Romuald DENIS
3ème Adjoint au Maire
Président de la Commission Fêtes et Cérémonies

› Dépôt de Gerbe

Commémoration du 11 Novembre 1918 en images



La Municipalité remercie les Parents, Enfants, Membres des Anciens Combattants, l'AVMP ainsi que la Resonnante qui nous ont accompagnés au monument aux Morts pour y déposer une gerbe de fleurs et ensuite au cimetière pour rendre un dernier hommage aux soldats.

Pour commémorer le 101ème Anniversaire de l'Armistice 1918 les enfants de l'école de Pimprez ont interprété avec beaucoup d'enthousiasme la Marseillaise.

› Arbre de Noël

Arbre de Noël du 21 Décembre 2019

Le Spectacle a été animé par
La Folle Journée de Noël
de Julie et Cie
Spectacle Musical

RAPPEL

Pour les enfants absents ce jour-là,
votre cadeau vous attend en Mairie
jusqu'au 31 Janvier

Passé ce délai les cadeaux non
retirés leur seront réofferts au Noël prochain.

› Vœux du Maire

La Cérémonie des Vœux du Maire
A eu lieu le Vendredi 10 Janvier 2020
À la Salle des Fêtes
Merci pour votre présence

Rétrospective en photos des Animations Communales 2019

Cérémonie du 8 Mai



Fête Communale



Soirée dansante de la Fête Communale



13 juillet

Retraite aux Flambeaux



14 juillet

Monument aux morts Dépôt de Gerbe



Barbecue



Les Associations

ALPEP du sourire à partager

Bonjour à tous !!!

Pour la joie des enfants scolarisés à l'école de Pimprez, nous avons organisé un goûter de Noël, avec la venue du Père Noël, le vendredi 20 décembre 2019. Des livres ont été remis à la classe de CP-CE1 (ma boîte à histoires 9 volumes et mes premières enquêtes), et pour les 3 classes de PS-MS-GS-CE2-CM1-CM2, à la demande des institutrices, chacune a reçue 1 MP3, 1 répartiteur audio, 3 écouteurs. Chaque écolier a ensuite reçu des mains du Père Noël un sachet de confiseries. Un très bon moment partagé !



Nous avons préparé une tombola distribuée début décembre, dont nous attendons le retour pour le vendredi 10 janvier. La date du tirage au sort sera donc donnée par la suite. Si nous avons un bon retour, nous proposerons une activité "surprise" aux enfants, vers le mois d'avril.

Nous prévoyons également d'organiser une kermesse, dont la date n'est pas encore fixée. Nous espérons effectivement perpétuer cette tradition, en espérant avoir suffisamment de bénévoles pour que cela soit possible.

Chaque parent d'élèves est donc le bienvenu, en tant que bénévole, ou en tant que membre du bureau. N'hésitez pas à vous faire connaître !!

Pour nous contacter :

- Alpep.pimprez@yahoo.fr
- La page facebook : ALPEP du sourire à partager.

Notre page facebook a été créée l'année dernière, et nous avons encore bien peu d'abonnés... N'attendez plus, AIMEZ notre page pour vous tenir informé de nos activités.

L'équipe associative ALPEP



Les Associations

Comité des Fêtes de Pimprez

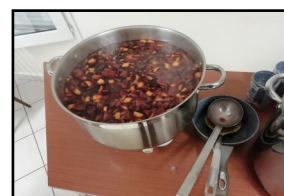
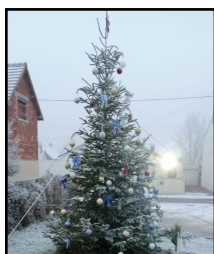
Toute l'équipe du Comité des fêtes vous souhaite une excellente année 2020 ainsi qu'à vos proches. Que celle-ci soit remplie de joie et de bonheur.

Sur le plan animation, notre soirée « Année 80 » du 12 Octobre 2019 a de nouveau conquis 240 convives ; l'ambiance était au rendez-vous comme à son habitude.

Merci à Sono Mélodie pour l'ambiance sur le Dance Floor, merci également à Melle LEGRAND pour le repas servi.

Manifestations de Noël

L'illumination d'un sapin de Noël sur le parvis de la mairie fut une première à Pimprez. Merci aux hommes du Comité pour la mise en place de celui-ci. Ce dernier mesurant 6 mètres de hauteur, nous avons fait appel à la gentillesse de M. Jacques DE COCK qui a hissé nos deux courageux à l'aide de sa nacelle. Merci aux femmes du Comité pour la décoration de celui-ci par une froide journée. Le Père Noël était présent à Pimprez le vendredi 6 décembre pour gâter nos chers bambins avec diverses friandises ainsi que leurs parents par le biais d'un bon vin chaud réalisé par Mme ML. PICARD et M. Dominique COUSIN.

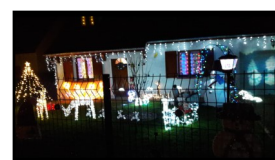


Notre concours inédit de maisons illuminées vous a également conquis et de ce fait notre village s'est habillé de jolies lumières pour cette fin d'année 2019.

Quatre bons d'achat étaient à gagner :



- Premier prix : un bon d'achat de 200€ remis à M. et Mme PADIEU



- Deuxième prix : un bon d'achat de 150€ remis à M. et Mme NEVE

- Troisième prix : un bon d'achat de 100€ remis à M. et Mme ROUX

- Quatrième prix : un bon d'achat de 50€ remis à M. et Mme MIHES



Félicitations à nos heureux gagnants et merci à tous les participants pour leur investissement.

PROCHAINES MANIFESTATIONS :

Le 1er février 2020 à la Salle des Fêtes de Pimprez, aura lieu notre traditionnel loto animé par CHRISTOPHE ANIMATION.

De nombreuses cartes cadeaux 20 à 300€ et lots seront à gagner.

Réservation et renseignements au 06 17 98 51 64 auprès de Mme CLEMENT.

Courant avril aura lieu notre soirée « Années 80 ».

Nous vous attendons toujours aussi nombreux pour venir passer de bons moments en notre compagnie.

Mme Nathalie CLEMENT
Présidente du Comité des Fêtes de Pimprez

Les Associations



Nous sommes arrivés à la croisée des chemins concernant l'explosion des dégâts provoqués par une surpopulation de sangliers.

Ce phénomène n'est pas franco-français, mais touche toute l'Europe avec des explosions multipliées par quatre, voire dans des pays comme l'Allemagne, l'Espagne, la République tchèque, l'Italie, la Suède...

Les Etats-Unis ne sont pas épargnés, cette explosion était constatée dans 17 états en 1982 et dans au moins 41 états en 2014, avec une population évaluée en 2015 à 6 millions d'individus générant, selon une estimation prudente de l'Université du Mississippi, 1,5 milliards de dollars de dégâts dus aux sangliers.

« Nous sommes arrivés au bout du système des règles d'indemnisation »

En France, nous sommes arrivés au bout du système des règles d'indemnisation des dégâts agricoles. Ce système remonte à plus de 50 ans (1968) et a été instauré en contrepartie de l'abandon du droit d'affût par les agriculteurs, les chasseurs s'engageant à payer les dégâts agricoles.

En 50 ans, tout a changé : les modes culturels, la taille des parcelles, l'explosion du maïs, la diminution du nombre des chasseurs, l'explosion des populations de sangliers due à des hivers très doux, l'urbanisation accrue entraînant la fracturation des territoires avec son corollaire les zones de non-chasse, le fait que les agriculteurs sont de moins en moins chasseurs (seulement 5% des chasseurs dans l'Oise sont des

Société de Chasse Communale de Pimprez

Le Président et tous les membres de notre société vous souhaitent nos meilleurs vœux pour l'année 2020.



agriculteurs) et le changement de comportement des agriculteurs qui ne sont plus des paysans mais des chefs d'entreprise.

« La Fédération des chasseurs de l'Oise ne paiera plus 100% des dégâts »

Maintenir un tel système avec de tels bouleversements, est pure folie.

C'est pourquoi, la Fédération des chasseurs de l'Oise le refuse et dit clairement qu'elle ne paiera plus 100% des dégâts, car elle n'en est pas responsable à 100%. De plus, le système va mettre les fédérations exsangues financièrement (déjà 10 fédérations en France ont des grosses difficultés financières) et d'autre part, en droit, il est illégal de faire supporter à une seule catégorie de population la réparation financière des dégâts dus à des animaux res nullus, c'est-à-dire qui n'appartiennent à personne.

En effet le principe de l'égalité devant les charges publiques prévu par l'article 6 de la Déclaration de 1789 interdit toute charge fiscale disproportionnée pesant sur une ca-

tégorie de contribuable par rapport à ce qui pèse sur d'autres catégories. Comme peut-on encore aujourd'hui supporter se la charge de l'indemnisation dans ces conditions !

Lorsque l'Etat a confié la gestion de l'indemnisation des dégâts de gibier avec la loi chasse de 2000, il a bien transféré 1 compétences en oubliant de transférer 1 moyens pour le faire, cela représente 25 des dépenses en frais de gestion support par les chasseurs, soit plus de 21 millions d'euros en France et 470 000 euros pour l'Oise.

Nous appelons de nos vœux à un changement de comportement des agriculteurs concernant les dégâts qu'ils considèrent être le seul problème des chasseurs et non le leur. Nous le constatons régulièrement et cela nous a été clairement dit par le président des jeunes agriculteurs de France Monsieur Loïc Quéllec, lors de notre réunion à Paris sur ce sujet avec, entre autres, 1 représentants des instances agricoles.

Et bien non, monsieur le président, les dégâts de grand gibier sont aussi votre problème au même titre que le nôtre !



Des parcelles enclavées au milieu des bois devraient être systématiquement protégées par leurs propriétaires.

En effet, quand vous cultivez dans des zones à risques, là où il y a une présence de grands animaux, vous devez tout faire pour vous protéger et non botter en touche sur les chasseurs en leur disant « c'est votre problème, pas le mien ». Cette position est en contradiction flagrante avec votre prise de position affirmant que vous êtes avant tout des chefs d'entreprise cherchant la rentabilité maximum.

Si vous êtes de véritables chefs d'entreprise, comportez-vous comme tels. Lorsque celui-ci installe sa société dans une zone un peu chaude, il intègre dans son compte d'exploitation, des systèmes de sécurité et d'alarme pour se protéger d'éventuels malfrats et intrusions.

Il en va de même pour vous, en cultivant en bordure de marais ou de bois, vous vous exposez clairement à des dégâts inévitables et vous avez le devoir de vous protéger, ce que vous ne faites pas comme-ci cela ne vous concernait pas.

Il est urgent de changer un tel comportement car il aboutit à une impasse dangereuse, le monde de la chasse ne l'acceptant plus.

« Nous demandons que cette problématique soit gérée ensemble »



Sur ce secteur, compte tenu de leur implantation, les terres exploitées sont exposées au passage du grand gibier.



Les abords des parcelles doivent être entretenus, voire aménagés.

Nous demandons que cette problématique « dégâts » soit gérée ensemble et non les uns contre les autres avec le même degré d'investissement.

Bien sûr, si nous demandons un changement de comportement il faut aussi balayer devant notre propre porte et changer nos comportements conservateurs qui entretiennent les populations de sangliers à des niveaux record.

Nous devons retrouver une chasse apaisée et pouvoir, dans une étroite collaboration avec le monde agricole, réaménager nos plaines pour un meilleur développement du petit gibier garant d'une chasse populaire.

Puisque que tous nos maux viennent du fait que nous avons supprimé le droit d'affût il y a 50 ans aux agriculteurs, rétablissons-leur ce droit et en contrepartie, on ne paye plus de dégâts, chiche !!!!

Guy Harlé d'Ophove
Président de la Fédération des chasseurs de l'Oise



Nous n'accepterons plus :

- de payer deux fois des indemnités de dégâts pour un même champ à cause des cultures dérobées pour la méthanisation, sans compter le désastre écologique d'une récolte de ces cultures en avril/mai en pleine période de mise bat des faons de chevreuils et de couvaison voire d'éclosion de l'avifaune et de très grandes parcelles jusqu'à plus de 75 hectares (Nantheuil-le-Haudouin) rendant toute intervention impossible,
- de payer à 100% des dégâts sur des champs de maïs collés à des bois ou des marais (voir photos), rendant toute intervention impossible,

- de payer des dégâts sur des parcelles ravagées sans que nous ne soyons prévenus pour intervenir,
- qu'un champ soit partiellement détruit parce que le responsable de la chasse sur ce secteur nous fait part, une fois le champ détruit, qu'il n'a pu intervenir parce que ses actionnaires étaient en vacances !
- les consignes de tir restrictif et les amendes y afférant encore bien présentes dans nos chasses,
- d'arrêter de chasser fin janvier alors qu'il faudra le faire jusqu'à fin mars,
- des zones de non-chasse ou insuffisamment chassées.

Bref, cette liste n'est pas exhaustive, mais ce qui est clair, c'est que nous chasseurs et agriculteurs, nous devons mettre fin à ce déséquilibre.

Les Associations

ANCIENS COMBATTANTS DE PIMPRESZ

MANIFESTATIONS 2019

Samedi 16 février : assemblée générale

Lors de la réunion monsieur le président a donné sa démission pour raison de santé.

Monsieur Claude LUC a été élu président.

Mardi 19 mars : cérémonie commémorative pour les anciens combattants de la guerre d'Algérie et combattants du Maroc et de la Tunisie.

Dépôt de gerbe au monument aux morts.
Repas ACVG

Mercredi 8 mai : Fête de la victoire 1945

Dépôt de gerbe au monument aux morts.

Dimanche 14 juillet : cérémonie commémorative de la prise de la bastille

Dépôt de gerbe au monument aux morts.

Lundi 11 novembre : cérémonie commémorative de l'armistice de la guerre 1914-1918.

Dépôt de gerbe au monument aux morts.

Repas avec les anciens combattants de Tracy le mont.

MANIFESTATIONS 2020

Janvier : assemblée générale

Jeudi 19 mars : cérémonie commémorative pour les anciens combattants de la guerre d'Algérie et combattants du Maroc et de la Tunisie.

Dépôt de gerbe au monument aux morts.

Vendredi 8 mai : Fête de la victoire 1945.

Les Associations

Club Amitié du 3^{ème} Age de Pimprez



Les Membres de l'association, vous présentent
tous leurs meilleurs vœux pour cette nouvelle année 2020.

Mme J. GSCHWIND
Présidente du Club Amitié du 3^{ème} Age

Le YOGA dans notre village

La séance de yoga dispensée chaque vendredi de 18h15 à 19h45 dans la salle des Associations, est assurée par Katy Boff – Professeure auprès de l'Association « Plaisir d'Automne » de Carlepont.

Si vous souhaitez nous rejoindre, veuillez contacter le 06.87.44.73.51. D'avance merci.



Toute l'équipe du yoga vous présente ses
Meilleurs Vœux pour l'année 2020.

Notre Repas de fin d'année en images



